

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **23**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Dissolution du Syndicat
Intercommunal
d'Assainissement (SIA)**

SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 21 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 15 janvier 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,
Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Sophie DELAIGUE,
Monique DURAND-PRADAT à David DEROSSIS,
Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Serap ALP à Eric BOUCOURT,
Farida LAID à Francis ROUX,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Didier STURMA,

Secrétaire de séance :

Yoann BENTEJAC,

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA)

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-39-2 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1966 autorisant les communes de St Rémy-sur-Durolle, Celles-sur-Durolle, La Monnerie-Le Montel et Thiers à se constituer en un Syndicat Intercommunal d'Assainissement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 1980 autorisant l'adhésion de la commune de Thiers au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de St Rémy-sur-Durolle, Celles-sur-Durolle, La Monnerie-Le Montel ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1993 autorisant l'adhésion de la commune de Palladuc au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de St Rémy-sur-Durolle, Celles-sur-Durolle, La Monnerie-Le Montel et Thiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010 autorisant la refonte des statuts, et notamment la nouvelle appellation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de St Rémy-sur-Durolle ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-192 en date du 26 avril 2021 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle, et notamment son article 5 « Administration du Syndicat » ;
- **Vu** la demande des communes de Saint-Rémy-sur-Durolle, Celles-sur-Durolle, La Monnerie-Le Montel, Palladuc et Thiers, de se retirer du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle ;
- **Vu** l'avis favorable, par délibération n°2024-12-02-02 du 23 décembre 2024 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle approuvant la demande de retrait des communes de Saint-Rémy-sur-Durolle, Celles-sur-Durolle, La Monnerie-Le Montel, Palladuc et Thiers du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle ;
- **Vu** la délibération n°2024-12-02-03 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle relative aux conditions financières et patrimoniales du retrait et de dissolution s'ensuivant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle ;
- **Considérant** qu'une commune peut se retirer d'un EPCI avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ;
- **Considérant** que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;
- **Considérant** que la décision de retrait est prise par le préfet ;
- **Considérant** que les communes de Saint-Rémy-sur-Durolle, Celles-sur-Durolle, La Monnerie-Le Montel, Palladuc et Thiers ont sollicité leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle pour adhérer au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Rive Droite de la Dore ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la demande de retrait de la Commune de THIERS du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales ;
- **Approuve** sans réserve les conditions financières et patrimoniales des retraits et de la subséquente dissolution telles que présentées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle dans sa délibération n° 2024-12-02-03 susvisée ;
- **Notifie** la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Yoann BENTEJAC

Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025



ID : 063-216304303-20250121-250121_4-DE